

**Lettre ouverte du
Syndicat CGT Molex SARL
31340 Villemur sur Tarn**

Mr le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,
Direction Générale du Travail.
39-43, Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15

Villemur le 05 septembre 2010

Objet : autorisation, en date du 24 mars 2010, de licenciement des représentants du personnel après le refus de l'inspection du travail de la Haute-Garonne du 18 décembre 2009 et le recours hiérarchique de la société Molex Automotive SARL formé par lettre du 7 janvier 2010.

Monsieur le ministre,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'indignation du personnel licencié de l'entreprise Molex de Villemur sur Tarn suite à la décision de vos services d'autoriser le licenciement des représentants du personnel aux motifs que la raison économique serait avérée et que la procédure de consultation du Comité d'entreprise aurait bien été respectée (Les représentants du personnel ont d'ailleurs formé un recours devant le tribunal administratif de Toulouse contre cette décision).

Or, en date du 20 août 2010, une enquête diffusée sur les ondes de France Inter nous apprend qu'un de vos proche conseiller travaille également pour la société de conseil aux entreprises ATHEMA qui a été mandatée par le groupe Molex pour négocier la fermeture du site de Villemur avec le Gouvernement et le fond d'investissement HIG. Cette société se félicitant d'ailleurs de « l'issue positive » du conflit ce qui n'est pas, nous vous le précisons, l'avis de la très grand majorité des salariés jetés à la rue.

Fin mars 2010, nous avons été étonnés de l'empressement de vos services à rendre une décision alors que quelques jours après seulement, le 6 avril 2010 précisément, deux dirigeants étaient appelés à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Toulouse par le Procureur de la République pour un délit d'entrave au Comité d'Entreprise.

Vous comprendrez qu'aujourd'hui, les faits révélés sur les ondes de France Inter laissent planer des doutes sur l'impartialité de la décision prise par vos services. D'autant que dans d'autres affaires similaires à la notre, ce sont des décisions contraires qui ont été prises.

Pour étayer nos propos, nous ferons un rapide rappel des faits en les comparant avec le site de TEF à Chapareillan dans l'Isère (Tyco Electronics France, du groupe TYCO, principal concurrent de MOLEX) :

- 4 septembre 2008 : annonce par TYCO de la fermeture de deux sites en France dont celui de Chapareillan
- 23 octobre 2008 annonce par MOLEX de la fermeture du site de Villemur sur Tarn

Après fermeture de nos sites respectifs et la demande par nos Directions respectives d'autorisation de licenciement des représentants du personnel auprès de l'Inspection du Travail:

- 9 novembre 2009, refus de l'inspection du travail de l'Isère de licencier les représentants du personnel
- 18 décembre 2009, refus de l'Inspection du Travail de la Haute-Garonne de licencier les représentants du personnel
- 22 décembre 2009, recours hiérarchique formé par la Direction Tyco Chapareillan contre la décision de l'inspecteur du Travail (délais de réponse de vos service : quatre mois soit fin avril 2010)
- 7 janvier 2010, recours hiérarchique formé par la Direction Molex SARL contre la décision de l'inspecteur du Travail (délais de réponse de vos service : quatre mois soit mi-mai 2010)

Réponse de vos services pour Tyco : le 18 mai 2010, soit après le délais de quatre mois. La décision rendue : « la décision implicite de rejet du recours du 28 avril 2010 est retirée ». « l'autorisation de licencier monsieur est refusée ».

Dans les considérations prises pour rendre votre décision, il y est dit entre autre que Tyco Electronics France a des résultats positifs sur les derniers exercices, nous précisons que Molex SARL aussi . Il y est dit aussi concernant les données économiques : « ...il est indispensable d'avoir accès à l'analyse comparative des coûts de production et des prix de vente des produits de chaque unité de production ainsi que des données comptables... ». nous vous rappelons que la Direction Molex SARL a été condamnée à deux reprises par les TGI de Paris et de Toulouse à fournir ces mêmes documents au CE, documents que le CE n'a d'ailleurs toujours pas.

Réponse de vos services pour Molex : le 24 mars 2010, soit un mois et demi avant la fin du délais de quatre mois, deux jours après votre nomination. La décision rendue : « la décision de l'inspectrice du travail est annulée », « l'autorisation de licencier Monsieur est accordée » en considérant que la justification économique est réelle et que la procédure a été respectée alors que quelques jours après, nous le répétons, le 6 avril 2010, deux dirigeants comparaissaient, après enquête judiciaire, devant le Tribunal Correctionnel de Toulouse et que celui-ci les a condamnés, le 6 mai 2010, à six mois de prison avec sursis pour un délit d'entrave au fonctionnement du CE, venant contredire dans sa globalité la décision de votre ministère, qui jusque-là était resté muet sur le sujet, alors que dans le même temps, les patrons de Molex étaient montrés comme des « voyous » par des membres du Gouvernement, et jugés comme tels par les Tribunaux.

Vous comprendrez donc, Monsieur le Ministre, que tous ces faits assemblés aux investigations réalisées par des journalistes de France Inter mettant à jour un possible conflit d'intérêt impliquant un de vos proches collaborateurs suscitent, parmi le personnel licencié de Molex SARL Villemur, de nombreuses interrogations sur l'honnêteté de la décision prise à notre encontre. Interrogations légitimes qui méritent ,sinon des réponses, pour le moins des explications, voire le retrait de votre décision.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression notre considération distinguée.

pour le syndicat CGT Molex Automotive SARL
Villemur sur Tarn

Guy Pavan : Délégué Syndical